

Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Mardi 25 mars 2025

Le 25 mars 2025 à 16 heures 00 minutes, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence d'Hervé MORIN.

Etaient présents : E. VIQUESNEL – P. BUCAILLE – JL. HIE - B. LETELLIER, suppléant de F. JOURDAN
G. LARCHER – JC. TOUTAIN – S. HUNOST – R. LAFFAY - V. LEBOCY – MP. LEBLANC – M. CARON –
R. LEGAY – H. MORIN – JN. JOUBERT – P. LEGROS – J. VERGER, suppléant de P. MARMION – D.
TREFOUEL - T. PARREY - JP. FAUVILLE – J. DUVAL – C. JOUAS - M. MORDANT – A. VALENTIN – G.
SEBIRE – JP. ELOU – C. VERKINDER - M. PARIS TOUQUET – P. TOUZE – F. DELABRIERE – M.
DESCHAMPS - P. LEROUX – S. BREMS - JC. TESTU – B. LAUNAY – D. DELABRIERE - J. ENOS – AL.
DENIS, suppléante de M. LAUNAY – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - J. DUCLOS – J. GARANCHER –
JC. BEAUCHE – JC. QUESNOT – E. LEROUX - S. DUVAL – J. HAMELET - J. DORLEANS - C. THILLAYE
AM. ROELENIS - J. LESAULNIER – JF. DRUMARE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON – C.
FAMERY – G. PARIS - M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – J. VAREA-NAVARRO – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

N. THURET ayant donné pouvoir à R. LAFFAY
C. VILLEY ayant donné pouvoir à MP. LEBLANC
G. LAINEY ayant donné pouvoir à S. BREMS
H. RICHARD LECUYER ayant donné pouvoir à M. BREQUIGNY
V. CAREL ayant donné pouvoir à G. PARIS

Absents excusés : F. JOURDAN – P. CAUCHE - K. TILMANT – C. MESNIERES - P. MARMION – F.
LESIMPLE - M. LAUNAY.

Les délégués ont été convoqués par mail en date du 11.03.2025.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise. Le PV est adopté à l'unanimité.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

H. MORIN demande à l'assemblée s'il est nécessaire qu'il sorte pendant le vote des comptes administratifs, précisant qu'il ne participerait pas aux débats. Le Conseil Communautaire accepte que H. MORIN ne quitte pas la séance, aucune personne ne s'oppose à sa présence.

BUDGETS ANNEXES

SPANC

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe SPANC Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2024</i>	256.739,31	221.850,64	44.932,38	40.411,98	301.671,69	262.262,62
<i>Résultats reportés</i>	-	395.861,64	-	42.473,56	-	438.335,20
<i>TOTAL</i>	256.739,31	617.712,28	44.932,38	82.885,54	301.671,69	700.597,82
<i>Résultats de clôture</i>	-	360.972,97	-	37.953,16	-	398.926,13
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	3.164,95	-	-	-
<i>TOTAL CUMULE</i>	256.739,31	617.712,28	48.097,33	82.885,54	304.836,64	700.597,82
<i>Résultats définitifs 2024</i>	+360.972,97		+34.788,21		+395.761,18	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe SPANC Lieuvin Pays d'Auge ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **360.972,97 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 34.888,67 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 395.861,64 €

C - Résultat à affecter :	+ 360.972,97 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 37.953,16 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 3.164,95 €

Besoin de financement (= D + E)	0,00 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 360.972,97 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN propose au conseil de prévoir une somme de 10 000€ au maximum afin de résoudre d'éventuels litiges rencontrés dans le cadre des contrôles SPANC.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SPANC

Autorisation de signature de protocoles transactionnels

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code civil, et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Monsieur la Président expose à l'assemblée que, dans le cadre des contrôles des installations d'assainissement non collectif réalisés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif, des conflits peuvent apparaître en cas d'erreur d'évaluation du service.

Afin de régler ces conflits à l'amiable, la collectivité à la possibilité d'établir un protocole transactionnel, ce dernier organisant les modalités de règlement du litige.

Pour régler ces litiges dans des délais raisonnables, Monsieur le Président propose à l'assemblée de lui donner la possibilité de signer ces protocoles dans la limite d'un montant de 10 000 Euros au maximum par protocole.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte la proposition du Président,*
- Donne délégation au Président pour la signature de protocole transactionnel dans la limite d'un montant de 10 000 Euros au maximum par protocole.*

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire les montants de redevance de l'an passé.

H. MORIN rappelle à l'assemblée qu'à la suite des contrôles du SPANC, des travaux sont parfois demandés. Il rappelle que le pouvoir de police du maire permet d'obliger le propriétaire à réaliser des travaux de mise en conformité.

MPL demande à recevoir les informations nécessaires afin de pouvoir intervenir.

H. MORIN informe qu'une liste des contrôles SPANC sera transmise périodiquement aux communes afin de faciliter les actions du Maire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge Fixation des tarifs 2025 du service

Vu l'article L2224-12-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 19 du Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Sur proposition de la commission SPANC et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes montants que l'an passé, comme suit :

		Montant	Redevable
Redevance annuelle		18 €	Propriétaire au 1 ^{er} janvier de l'année
1 ^{er} contrôle		75 €	Propriétaire
Contrôle de fonctionnement		0 €	
Contrôle dans le cadre d'une vente		0 € 75 € si 1 ^{er} contrôle	Propriétaire
Contrôle de la conception	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	
Contrôle de la réalisation	Neuf	40 €	Pétitionnaire
	Réhabilitation	0 €	

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN explique qu'il convient de répartir les frais de personnel entre le budget annexe SPANC et le budget principal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Budget Principal / Budget annexe SPANC

Répartition des frais de personnel (SPANC / Développement durable / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que les salaires et charges de personnel du Service Développement Durable-Urbanisme sont entièrement imputés au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un remboursement d'une partie de ces frais de personnel du budget principal vers le budget annexe SPANC en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC, Ordures Ménagères et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte la proposition du Président,
- Autorise le Président à inscrire un reversement prévisionnel des salaires et charges sur le budget annexe SPANC proratisé en fonction du temps passé,
- Autorise le Président à inscrire les montants prévisionnels de reversement sur le budget principal en fonction du temps passé sur chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.

H. MORIN propose de voter le budget annexe SPANC 2025.

Vote à l'unanimité du Conseil Communautaire du budget annexe du SPANC.

FINANCES
Budget Annexe - SPANC Lieuvin Pays d'Auge
Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

570.077,00 € pour la section de fonctionnement
70.177,00 € pour la section d'investissement

AIDE A DOMICILE

Kathy VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le compte administratif, le compte de gestion et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES
Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (service Aide à Domicile)
Adoption du Compte Administratif 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif,

Considérant que Monsieur le Président MORIN Hervé s'est retiré,

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait expliquer l'exécution de l'ensemble des opérations effectuées dans les différentes sections budgétaires,

Approuve le Compte Administratif 2024, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	1.059.702,14	945.200,29	0,00	153,94
Résultats reportés	-	253.660,78	-	-
TOTAL	1.059.702,14	1.198.861,07	0,00	153,94
Résultat de clôture	-	139.158,93	-	153,94
Restes à réaliser	-	-	-	-

TOTAL CUMULE	1.059.702,14	1.198.861,07	0,00	153,94
Résultats définitifs CA 2024	139.158,93		153,94	

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

FINANCES

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Approbation du Compte de Gestion 2024

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice 2024 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l’exercice 2024 ;

Après s’être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Communautaire :

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l’exercice 2024 par Monsieur le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

FINANCES

Budget Annexe - Action Sociale Lieuvin Pays d’Auge (service Aide à Domicile) Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Administratif 2024,

Statuant sur l’affectation du résultat de fonctionnement de l’exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

*- un **excédent** de fonctionnement de **139.158,93 €***

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 114.501,85 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 253.660,78 €
C - Résultat à affecter :	+ 139.158,83 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	153,94 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €
Besoin de financement (= D + E)	0,00 €
<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 139.158,83 €

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN énumère les tarifs 2025 du service.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)
Tarification 2025 du service**

Après avis de la commission aide à domicile et de la commission des finances,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir, à compter du **1^{er} janvier 2025**, le tarif du Département comme base de tarification pour les bénéficiaires, soit **24,58 € / heure**.
- Sont concernés par cette tarification de base les bénéficiaires suivants :
 - Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) – la participation réelle du bénéficiaire est calculée en fonction des revenus, sans reprise sur la succession.
 - Prestation de Compensation du Handicap (PCH) – aucune participation de la part du bénéficiaire, ni reprise sur succession.
 - Services Ménagers (SM) – aide sociale départementale, aucune participation de la part du bénéficiaire mais reprise sur la succession.
- Décide de fixer, à compter du **1^{er} avril 2025**, le tarif afférent au dépassement d'horaires à **26.80 € / heure**.
- Sont concernés par ce tarif les bénéficiaires suivants :

- Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).
- Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
- Services Ménagers (SM).
- Allocation Personnalisée d'Autonomie avec octroi sans versement.
- Les bénéficiaires d'une prise en charge par une caisse de retraite (CARSAT, MSA, CNRACL, autres).

- Sont également concernés par ce tarif de référence, les organismes de mutuelle, tels que :
 - Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, autres
- Décide de fixer, **à compter du 1^{er} avril 2025**, le tarif pour les personnes actuellement sans prise en charge par les organismes précédemment cités à **26,80 € / heure**.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN présente à l'assemblée l'avenant 2 relatif au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

A l'unanimité, l'avenant 2 est adopté.

***Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)
Avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM)
Modification des Articles 2, 3 et 4***

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des Services d'Aide à Domicile, le Département s'est engagé dans une démarche de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens afin d'attribuer les crédits reçus aux Services d'Aide à Domicile.

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 21 juillet 2023,
- Vu l'avenant n°2 proposé par le Conseil Départemental de l'Eure qui modifie :
 - Article 2-Modalités,
 - Article 3-Modalités de financement,
 - Article 4-Documents budgétaires, justificatifs, suivi et relation avec le département,
- Les autres clauses et annexes du CPOM sont inchangées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental de l'Eure.

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

E. LEROUX précise que la subvention d'équilibre s'élève à 90 000 euros en 2025.

M. PARIS TOUQUET précise qu'il s'agit d'un budget annexe et que cette subvention permet d'équilibrer le budget du service. Elle ajoute que cette subvention a pu atteindre 250 000 euros.

H. MORIN informe l'assemblée des difficultés rencontrées par le service en matière de recrutement malgré une rémunération des plus attractives possibles de la strate professionnelle.

D. DELABRIERE informe l'assemblée que pour la première année, l'ADMR demande aux communes une subvention alors que le même service existe au sein de la CCLPA.

H. MORIN explique que l'ensemble des structures d'aide à domicile sont en difficulté et qu'il conviendra de se questionner sur l'avenir de notre service. De nombreuses intercommunalités ont transféré ce service au secteur privé.

H. MORIN ajoute que Mme Malika LECAVELIER, responsable de service, part à la retraite en juin.

E. VIQUESNEL estime que c'est le rôle de la collectivité d'organiser un service dédié aux aînés.

JN. JOUBERT ajoute que déléguer au privé serait une erreur dans la mesure où ces structures cherchent à faire des bénéfices contrairement au service public.

J. LESAULNIER s'interroge sur le reste à charge des bénéficiaires.

H. MORIN répond que le reste à charge des bénéficiaires est en moyenne de 10%.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

90.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

H. MORIN propose de voter le budget annexe Aide à Domicile 2025.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe Aide à Domicile.

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes à la somme de*

**1.038.864,00 € pour la section de fonctionnement
153,94 € pour la section d'investissement**

ZONE D'ACTIVITE « LA BELLERIE » A EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

J. DUCLOS demande si l'avance budgétaire est réalisée par la CCLPA.

Il est répondu que l'avance budgétaire est seulement une subvention d'équilibre.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	1.011.377,95	1.005.405,34	976.023,19	957.441,55	1.987.401,14	1.962.846,89
Résultats reportés	90.923,04	-	433.169,23	-	524.092,27	-
TOTAL	1.102.300,99	1.005.405,34	1.409.192,42	957.441,55	2.511.493,41	1.962.846,89
Résultats de clôture	96.895,65	-	451.750,87	-	548.646,52	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	1.102.300,99	1.005.405,34	1.409.192,42	957.441,55	2.511.493,41	1.962.846,89

Résultats définitifs 2024	-96.895,65	-451.750,87	-548.646,52
--	-------------------	--------------------	--------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Budget Annexe – Zone d'Activités « La Bellerie » à Epaignes
Affectation du Résultat**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **96.895,65 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	- 5.972,61 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 90.923,04 €

C - Résultat à affecter :	- 96.895,65 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 451.750,87 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 451.750,87 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement D 002 :	- 96.895,65 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe « ZA La Bellerie » 2025.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA La Bellerie.

FINANCES

**Budget Annexe – Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes
Adoption du Budget Primitif 2025**

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

1.803.602,00 € pour la section de fonctionnement

2.205.347,86 € pour la section d'investissement

ZONE D'ACTIVITE LE CASTEL A LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2025.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

FINANCES

**Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	761.762,78	764.170,35	778.982,72	749.291,40	1.540.745,50	1.513.461,75
Résultats reportés	300,23	-	190.695,94	-	190.996,17	-
TOTAL	762.063,01	764.170,35	969.678,66	749.291,40	1.731.741,67	1.513.461,75
Résultats de clôture	-	2.107,34	220.387,26	-	218.279,92	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	762.063,01	764.170,35	969.678,66	749.291,40	1.731.741,67	1.513.461,75
Résultats définitifs 2024	2.107,34		-220.387,26		-218.279,92	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Castel à Lieurey Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **2.107,34 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice :	2.407,57 €
B - Résultat antérieur reporté :	- 300,23 €

C - Résultat à affecter :	2.107,34 €

INVESTISSEMENT

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 220.387,26 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement : 0,00 €

Besoin de financement (= D + E) - 220.387,26 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en investis : 0,00 €

2) Report en fonctionnement R 002 : 2.107,34 €

H. MORIN propose de voter le budget annexe zone d'activité « Le Castel » 2025.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe zone d'activité Le Castel.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

827.045,06 € pour la section de fonctionnement
1.061.489,98 € pour la section d'investissement

Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2024</i>	413.437,54	424.783,20	382.537,54	402.873,40	795.975,08	827.656,60
<i>Résultats reportés</i>	-	135.480,26	399.974,54	-	399.974,54	135.480,26
TOTAL	413.437,54	560.263,46	782.512,08	402.873,40	1.195.949,62	963.136,86
<i>Résultats de clôture</i>	-	146.825,92	379.638,68	-	232.812,76	-
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	413.437,54	560.263,46	782.512,08	402.873,40	1.195.949,62	963.136,86
Résultats définitifs 2024	146.825,92		-379.638,68		-232.812,76	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un **excédent** de fonctionnement de **146.825,92 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	+ 11.345,66 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 135.480,26 €

C - Résultat à affecter :	+ 146.825,92 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 379.638,68 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	0,00 €

Besoin de financement (= D + E)	- 379.638,68 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	+ 146.825,92 €

JN. JOUBERT demande si des parcelles sont encore à vendre.

H. MORIN précise qu'un acquéreur a annulé sa promesse d'achat concernant deux parcelles.

MP. LEBLANC ajoute qu'une des deux parcelles a trouvé un nouvel acquéreur, l'entreprise de pompes funèbres Funexcelsis.

MP. LEBLANC précise qu'il convient de modifier le règlement afin de rendre possible cette vente en permettant l'acquisition d'une seconde parcelle par une même entreprise dans la mesure où il s'agit d'une extension indispensable à l'activité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe – Zone d'Activité Le Cheval Noir à Thiberville
Annulation de la délibération 2021/121 vente parcelles à RENOVVANS
Modification de la délibération 2024/161 règlement d'attribution des parcelles
Vente parcelle à Funexcelsis

Par délibération 2021/121 prise lors du conseil communautaire du 4 octobre 2021, les élus acceptaient de vendre deux parcelles situées sur la zone d'activité Le Cheval Noir à Thiberville à l'entreprise RENOVVANS. Dans la mesure où cette vente n'a pas pu aboutir, il convient d'annuler la délibération 2021/121.

M. le Président informe le conseil communautaire que M. Romain BALLY, représentant de la société FUNEXCELSIS (pompes funèbres Merlette à Bernay) déjà présent sur cette zone, souhaite acquérir la parcelle 2 d'une surface de 1 606 m² ;

M. le Président précise, si le conseil communautaire souhaite répondre favorablement à la demande d'acquisition de M. Romain BALLY, qu'il convient de modifier la délibération 2024/161 prise lors du conseil communautaire du 15 février 2024 afférente au règlement d'attribution des parcelles de cette zone, c'est-à-dire :

Ajouter au critère : « **Toute société ou entreprise (ou plusieurs sociétés/entreprises ayant le même dirigeant) ne pourra obtenir qu'une surface raisonnable de terrain dont au maximum 1 parcelle en vitrine.** » la précision suivante « **sauf en cas d'extension indispensable à l'activité présente sur la parcelle en vitrine** ».

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'annuler la délibération 2021/121 afférente à la vente de deux parcelles à l'entreprise RENOV'VANS.
- Accepte de modifier la délibération 2024/161 afférente au règlement d'attribution des parcelles de la zone.
- Accepte de vendre la parcelle 2 à la société FUNEXCELSIS d'une surface de 1 606 m² pour un montant de 48 180 € HT (prix de vente 30 € HT/m²).
- Autorise M. le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec la faculté de substitution au profit de toute personne physique ou morale liée à M. BALLY.
- Acte que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur. La collectivité sera représentée par Me RICHARD, notaire à Thiberville.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.

JN. JOUBERT renouvelle sa question concernant le nombre de parcelles sont encore à vendre.

H. MORIN répond qu'il reste 4 parcelles.

JC. BEAUCHE demande si les frais de géomètre prévus au budget sont avérés.

H. MORIN répond qu'il s'agit d'une prévision.

H. MORIN propose de voter le budget annexe 2025.

Vote, à l'unanimité, du conseil communautaire du budget annexe ZA « le Cheval noir ».

FINANCES

Budget Annexe – Zone d'Activité « Le Cheval Noir » à Thiberville Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

772.983,46 € pour la section de fonctionnement

774.176,22 € pour la section d'investissement

BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES EPAIGNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU.

Le bâtiment ayant été vendu, le résultat de ce budget est repris sur le budget principal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques

Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques - Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	284.817,05	345.824,85	113.911,65	274.234,61	398.728,70	620.059,46
Résultats reportés	-	3.927,26	-	2.420,61	-	6.347,87
TOTAL	284.817,05	349.752,11	113.911,65	276.655,22	398.728,70	626.407,33
Résultats de clôture	-	64.935,06	-	162.743,57	-	227.678,63
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	284.817,05	349.752,11	113.911,65	276.655,22	398.728,70	626.407,33
Résultats définitifs 2024	+64.935,06		+162.743,57		+227.678,63	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- *Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques - Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes ;*
- *Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

BATIMENT D'ACCUEIL D'ACTIVITES ECONOMIQUES 1 LIEUREY

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU, l'affectation de résultat et termine par la présentation du budget annexe 2025.

J. DUCLOS demande si un locataire a été retrouvé.

MP. LEBLANC répond que non.

JC. BEAUCHE demande si le loyer est toujours de 1000 euros.

MP. LEBLANC explique que le dernier locataire avait un loyer progressif, qui a commencé à 1000 euros pour atteindre 2000€.

MP. LEBLANC informe l'assemblée qu'une personne intéressée a pris contact avec les services.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Exercice 2024	43.765,95	16.756,03	43.422,71	38.945,23	87.188,66	55.701,26
Résultats reportés	4.691,84	-	18.193,17	-	22.885,01	-
TOTAL	48.457,79	16.756,03	61.615,88	38.945,23	110.073,67	55.701,26
Résultats de clôture	31.701,76	-	22.670,65	-	54.372,41	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAL CUMULE	48.457,79	16.756,03	61.615,88	38.945,23	110.073,67	55.701,26
Résultats définitifs 2024	-31.701,76		-22.670,65		-54.372,41	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 - Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1 Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey - Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN Hervé,
Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

- un **déficit** de fonctionnement de **31.701,76€**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FONCTIONNEMENT

A - Résultat de l'exercice : - 27.009,92 €
B - Résultat antérieur reporté : - 4.691,84 €

C - Résultat à affecter : - 31.701,76 €

INVESTISSEMENT

<i>D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :</i>	<i>- 22.670,65 €</i>
<i>E - Solde des restes à réaliser d'investissement :</i>	<i>0,00 €</i>
	<i>-----</i>
<i>Besoin de financement (= D + E)</i>	<i>- 22.670,65 €</i>
	<i>-----</i>
<i><u>AFFECTATION</u></i>	
<i>1) Affectation en réserves R 1068 en investis :</i>	<i>0,00 €</i>
<i>2) Report en fonctionnement D 002 :</i>	<i>- 31.701,76 €</i>

JC. BEAUCHE s'interroge sur la somme de 10 000 euros inscrite dans la partie « loyers ».

MP. LEBLANC répond qu'il s'agit d'une prévision dans la mesure où le bâtiment est toujours inoccupé.

JC. BEAUCHE pense qu'il conviendrait de baisser le loyer afin de ne pas générer trop d'impayés.

MP. LEBLANC répond que si un potentiel locataire fait une demande en ce sens, celle-ci sera étudiée.

MP. LEBLANC ajoute qu'un candidat s'était positionné mais il n'a pas donné suite.

JN. JOUBERT se souvient qu'au préalable le bâtiment était prévu pour deux locataires.

MP. LEBLANC répond qu'elle n'est pas sollicitée pour des petites surfaces.

MP. LEBLANC ajoute qu'elle informe toujours les potentiels locataires de la possibilité d'acquérir le bâtiment d'ici 10 ans. La personne intéressée souhaitait que cet achat se fasse plus vite et voulait une certitude sur le prix dans 10 ans.

J. ENOS estime que l'entreprise de vente de bois, voisin du bâtiment, n'attire pas car elle paraît mal entretenue.

H. MORIN précise qu'un loyer de 2000 euros pour un bâtiment d'une telle surface n'est pas cher.

H. MORIN propose de voter le budget annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques 1

Zone d'Activité « Le Castel » à Lieurey

Adoption du Budget Primitif 2025

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ *D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;*
- ✓ *D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de*

99.253,00 € pour la section de fonctionnement

67.093,36 € pour la section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

K. VAN WASSENHOVE, directrice des finances, présente le CFU et l'affectation de résultat.

H. MORIN précise que le résultat est satisfaisant malgré la faiblesse de nos ressources fiscales. Il ajoute qu'il convient d'être prudent avec le résultat car des recettes exceptionnelles et non pérennes ont augmenté considérablement l'excédent : reversement de la participation de Eure Normandie Numérique à l'issue du déploiement de la fibre.

H. MORIN informe l'assemblée qu'Eure Normandie Numérique a répondu à sa demande d'enfouissement de la fibre. Cela n'est pas envisageable car cela représente un coût trop important. Nicolas Gravelle indique que cela coûterait 460 M€. Le courrier du syndicat sera envoyé aux communes.

F. CHARTIER informe l'assemblée qu'un habitant de sa commune a dû payer la somme de 6500 euros pour remettre en état une ligne détériorée, l'assurance n'ayant pas fonctionné dans la mesure où un manque d'entretien de son bois a été constaté.

E. LEROUX précise que les recettes ont augmenté de la même manière que les dépenses.

J. DUCLOS demande dans quelle section budgétaire est versée la participation de Eure Normandie Numérique.

H. MORIN lui répond que la somme est inscrite en investissement (341 000€ en 2024, 1 365 100€ en 3 ans).

P. CAPRON ajoute qu'un habitant de Bailleul La Vallée n'a pas la fibre malgré la proximité du réseau.

J. ENOS confirme que la ligne est présente.

E. VIQUESNEL informe l'assemblée que la commune d'Asnières est raccordée à la fibre que depuis un mois

R. PEUFFIER ajoute que deux habitations de Saint Siméon ne sont pas éligibles car non raccordées au réseau Orange.

H. MORIN interviendra auprès de l'opérateur pour en savoir plus sur les demandes de P. CAPRON et R. PEUFFIER.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du mardi 18 mars 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Considérant que le CFU fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Exercice 2024</i>	10.581.892,87	11.623.704,74	3.516.129,03	3.643.033,67	14.098.021,90	15.266.738,41
<i>Résultats reportés</i>	-	2.123.748,43	442.377,52	-	442.377,52	2.123.748,43
TOTAL	10.581.892,87	13.747.453,17	3.958.506,55	3.643.033,67	14.540.399,42	17.390.486,84
<i>Résultats de clôture</i>	-	3.165.560,30	315.472,88	-	-	2.850.087,42
<i>Restes à réaliser</i>	-	-	683.803,11	1.104.233,15	-	420.430,04
TOTAL CUMULE	10.581.892,87	13.747.453,17	4.642.309,66	4.747.266,82	14.540.399,42	17.810.916,88
Résultats définitifs 2024	+3.165.560,30		+104.957,16		+3.270.517,46	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Affectation du Résultat

Le Conseil Communautaire, réuni sous la Présidence de Monsieur MORIN,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Financier Unique 2024 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de **3.165.560,30 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<u>FONCTIONNEMENT</u>	
A - Résultat de l'exercice :	+ 1.041.811,87 €
B - Résultat antérieur reporté :	+ 2.123.748,43 €

C - Résultat à affecter :	+ 3.165.560,30 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement :	- 315.472,88 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement :	420.430,04 €

Besoin de financement (= D + E)	0,00 €

<u>AFFECTATION</u>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investis :	0,00 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	3.165.560,30 €

H. MORIN propose que le budget soit présenté par chapitre.

Le conseil communautaire est favorable.

K. VAN WASSENHOVE, Directrice des finances, présente le budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de lancer une consultation pour la fourniture de repas des Accueils de Loisirs.

H. MORIN insiste sur le fait que le cahier des charges devra préciser qu'il convient de privilégier les produits normands.

J. LESAULNIER demande qu'un marché groupé soit organisé.

H. MORIN propose que les services lui fassent parvenir un modèle de cahier des charges et que les communes se groupent entre elles.

S. DUVAL demande si le pesage des poubelles est effectué dans les cantines.

S. HUNOST répond qu'à Cormeilles, les déchets alimentaires diminuent.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE – ORIENTATION

Lancement de la consultation pour la fourniture de repas en liaison froide des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

La fourniture de repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge est assurée par la société CONVIVIO.

Le marché arrivant à son terme en aout 2025, il convient de le renouveler pour les trois prochaines années.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à lancer la consultation pour la fourniture de repas pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour une durée de trois ans, à attribuer et à signer le marché à intervenir.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire le programme de restauration des mares en 2025 en lançant une nouvelle consultation et en sollicitant les financeurs.

H. MORIN précise que 44 mares ont été restaurées depuis le début du programme.

J. ENOS ajoute que le programme sera plus léger cette année dans la mesure où la technicienne chargée du dossier est absente jusqu'en septembre.

H. MORIN informe l'assemblée que la collectivité rencontre des difficultés au niveau du personnel : certains agents sont absents en raison de bonnes nouvelles et d'autres pour maladie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Développement Durable

Trame Verte et Bleue – Programme 2025 de restauration de mares

Monsieur le Président rappelle que l'étude de la Trame Verte et Bleue menée en 2018 et 2019 a mis en évidence une méconnaissance du réseau de mares présentes sur le territoire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge.

La création et la restauration de mares sont inscrites au sein du plan d'actions Trame Verte et Bleue (action n°5 - Création et restauration de mares).

Depuis 2022, 44 mares ont été restaurées par la communauté de communes, avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le programme 2025 permettra de terminer la création ou la restauration de mares programmées au titre du programme 2024.

Les travaux de restauration seront effectués sur des mares privées ou publiques, une convention sera signée au préalable entre la collectivité et chaque propriétaire afin de définir les modalités d'intervention et de suivi futur.

Une consultation sera menée afin de désigner une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise,*
- Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir,*

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de mener une étude de cartographie des habitats du site Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne ».

H. MORIN ajoute que les dépenses liées à cette étude sont financées à 100% par la Région et le FEADER.

H. MORIN termine en proposant de signer la convention annuelle avec le CEN qui apporte un appui technique à nos services quand cela est nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Site Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne » - Cartographie des habitats

Monsieur le Président rappelle aux élus que la communauté de communes Lieuvain Pays d'Auge est la structure en charge de l'animation du site Natura 2000 « Le Haut Bassin de la Calonne ».

Le document d'objectifs (DOCOB) du site, validé en 2010, sera révisé prochainement. Afin de préparer cette révision, il est nécessaire de mener une étude de cartographie des habitats du site.

Les dépenses liées à cette étude sont financées à 100% par la Région et le FEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer une consultation pour le choix de l'entreprise.*
- Autorise le Président à attribuer et à signer le contrat à intervenir.*
- Autorise le Président à solliciter les aides de la Région et du FEADER.*

DEVELOPPEMENT DURABLE

Conservatoire d'espaces naturels de Normandie – Convention d'application 2025 de la convention cadre d'accompagnement territorial

Monsieur le Président rappelle au Conseil la signature avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'une convention cadre d'accompagnement territorial (délibération n°2022/131 du 8 décembre 2022).

Cette convention cadre prévoit la signature d'une convention annuelle d'application précisant le programme d'actions.

Les missions et opérations que le Conservatoire s'engage à mener pour l'année 2025 sont :

- *Missions et opérations relatives aux mares :*
 - *Accompagnement à la poursuite du recensement des mares sur le territoire ;*
 - *Organisation d'un recensement participatif ;*
 - *Accompagnement et poursuite de la formation d'un agent de la collectivité aux inventaires amphibiens et flore avant / après travaux de restauration ;*
 - *Accompagnement à la réalisation de la déclaration de travaux vis-à-vis des espèces protégées ;*

- Mise à disposition des outils du Programme Régional d'Actions en faveur des Mares (PRAM) : outil cartographique, base de données sur les mares, module d'analyse des semis de mares, formulaire de saisie sur le terrain.
- Mise en place d'une formation à destination des services techniques et élus à la gestion des mares.
- Missions et opérations relatives aux espèces exotiques envahissantes :
 - Formation sur la thématique des espèces exotiques envahissantes à destination des services techniques et des élus de la CCLPA ;
 - Interventions de la Brigade espèces exotiques envahissantes (notamment sur la mare communale de Giverville). Les chantiers seront définis en collaboration avec le service environnement de la CCLPA. Ces chantiers mobiliseront une équipe de la brigade espèces exotiques envahissantes, composée de trois personnes, durant 3 jours. Les chantiers seront consacrés exclusivement aux espèces végétales exotiques envahissantes prioritaires en Normandie ;
 - Accompagnement dans la connaissance et la gestion des espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la CCLPA.
- Accompagnement pour la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel à l'échelle du territoire de la CCLPA :
 En fonction des opportunités d'actions et des besoins, et conformément à l'article 1 de la convention cadre d'accompagnement territorial, la CCLPA aura la possibilité de solliciter l'accompagnement du Conservatoire pour la préservation et l'amélioration du patrimoine naturel du territoire.
 Ainsi l'équipe du Conservatoire pourra être amenée à réaliser des inventaires naturalistes, proposer des plans d'actions et / ou de valorisation, ou effectuer toutes autres actions entrant dans son champ de compétences, en fonction des enjeux et objectifs identifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Autorise** le Président à signer la Convention d'application 2025 de la convention cadre d'accompagnement territorial avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie.

AFFAIRES GENERALES

H. MORIN présente à l'assemblée une demande de la gendarmerie sollicitant la communauté de communes afin qu'elle participe aux œuvres sociales de la gendarmerie via l'acquisition d'un encart dans le magazine officiel « L'Echo Social du Gendarme ».

H. MORIN propose de choisir un petit encart pour la somme de 1500€.

MP. LEBLANC est contre la proposition.

JN. JOUBERT et G. LARCHER s'abstiennent.

JN. JOUBERT ajoute que certaines subventions données auparavant à des associations locales ont été supprimées alors il se demande pourquoi financer la gendarmerie.

La délibération est adoptée à la majorité.

AFFAIRES GENERALES **Magazine Officiel « L'Echo Social du Gendarme »**

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il a été sollicité par la caisse nationale de la gendarmerie pour que la communauté de communes participe aux œuvres sociales de la gendarmerie via l'acquisition d'un encart dans le magazine officiel « L'Echo Social du Gendarme ».

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

1 page préférentielle	4 600 € HT + Frais Techniques HT 10 %	460 €
1 page	3 500 € HT + Frais Techniques HT 10 %	350 €
½ page	2 600 € HT + Frais Techniques HT 10 %	260 €
¼ page	1 500 € HT + Frais Techniques HT 10 %	150 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter un encart pour un montant de :

¼ de page	1 500 € HT
Frais Techniques HT 10 %	150 € HT
TVA 20 %	330 €
TOTAL	1 980€ TTC

- Autorise le Président à signer le bon de commande à intervenir

TRANSPORTS- MOBILITE

H. MORIN propose à l'assemblée de fixer les modalités de répartition de la participation financière octroyée aux écoles dans le cadre des sorties sportives.

JN. JOUBERT ajoute que la commission a souhaité supprimer l'aide aux familles dans le cadre des sorties des collèges ainsi que la participation aux familles pour le transport scolaire. Selon lui, il conviendrait qu'il en soit de même pour les transports vers la piscine puisque cette dépense doit être supportée par les communes et les SIVOS dans la mesure où cela ne relève pas des compétences de la CCLPA.

E. LEROUX répond qu'il faut envisager cette suppression pour le budget 2026 afin de pouvoir prévenir les communes de cette nouvelle dépense.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORTS- MOBILITE

Participation 2025 aux sorties sportives

Afin de permettre aux écoles du territoire d'effectuer des sorties vers les piscines, il convient de définir les critères de répartition de la participation financière au transport.

La commission propose la prise en charge du transport, pour chaque école élémentaire du territoire, uniquement dans la limite de 11 séances par classe.

- Etablissements scolaires ayant un effectif de 0 à 100 élèves : 1 car x 11 séances = 11 allers-retours.
- Etablissements scolaires ayant un effectif de plus de 100 élèves : 2 cars x 11 séances = 22 allers - retours.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer financièrement au transport pour les sorties vers les piscines comme indiqué ci-dessus.

SPANC

H. MORIN propose de reconduire la répartition des frais de fonctionnement (SPANC / Environnement / Urbanisme).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Principal / Budget annexe SPANC

Répartition des frais de personnel (SPANC / Développement durable / Urbanisme)

Monsieur le Président précise que les salaires et charges de personnel du Service Développement Durable-Urbanisme sont entièrement imputés au budget annexe SPANC. Il convient d'effectuer un remboursement d'une partie de ces frais de personnel du budget principal vers le budget annexe SPANC en fonction du temps effectif de chaque agent passé sur chaque compétence (Urbanisme, SPANC et Environnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Accepte la proposition du Président,*
- *Autorise le Président à inscrire un reversement prévisionnel des salaires et charges sur le budget annexe SPANC proratisé en fonction du temps passé,*
- *Autorise le Président à inscrire les montants prévisionnels de reversement sur le budget principal en fonction du temps passé sur chaque compétence et à effectuer les écritures comptables correspondantes.*

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

H. MORIN informe le conseil communautaire qu'il convient de signer une convention avec la commune de St SIMEON précisant les modalités de participation financière de la communauté de communes dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire des enfants de SAINT SIMEON sur la commune de SELLES.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION

Convention relative à l'accueil périscolaire des enfants de St SIMEON

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de signer une convention avec la commune de St SIMEON précisant les modalités de participation financière de la communauté de communes dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisirs périscolaire des enfants de SAINT SIMEON sur la commune de SELLES assuré par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte les termes de la convention et autorise le Président à la signer.*

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN demande au conseil communautaire de se prononcer sur la possibilité d'accorder l'indemnité de confection de budget au comptable du Trésor.

A l'unanimité, le conseil rejette cette proposition.

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur différents points relatifs aux ressources humaines : automaticité des traitements, création de postes saisonniers à la piscine ainsi que la mise à disposition du bassin au maître-nageur, la convention de mise à disposition du personnel communal, la convention de mise à disposition d'accompagnateurs transport scolaire, les créations et suppressions de postes , le tableau des effectifs.

JC. BEAUCHE demande des précisions quant à un poste créé en fin d'année 2025.

Il s'agit d'un avancement de grade.

A l'unanimité, ces délibérations sont approuvées.

Transports Scolaires – Mobilité SIVOS – Convention de mise à disposition du personnel

Dans le cadre du transport scolaire vers l'établissement scolaire - Groupe Scolaire Albert JOSSE – situé à Martainville, il convient de prendre une convention annuelle avec le SIVOS Albert Josse afin de définir les modalités de mise à disposition de deux agents accompagnateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à signer la convention avec le SIVOS Albert Josse pour chaque année scolaire, tacitement reconductible.*
- *Autorise le Président à inscrire les dépenses prévisionnelles au budget de l'année.*

RESSOURCES HUMAINES

AUTOMATICITE des TRAITEMENTS

Le Conseil Communautaire décide de faire bénéficier le Président, les Vice-Présidents et le personnel de la Communauté de Communes de l'automaticité des augmentations des traitements, des diverses indemnités et des heures supplémentaires et complémentaires octroyées au cours de l'année 2025.

Piscine – Convention de mise à disposition du personnel communal

Dans le cadre de l'ouverture de la piscine située à Saint Georges du Vièvre, il convient de prendre une convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre afin de définir la mise à disposition de deux agents techniques communaux pour les opérations de maintenance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Autorise le Président à signer la convention annuelle avec la commune de Saint Georges du Vièvre.*

Equipements Sportifs et Collectifs

Piscine – Convention de mise à disposition du bassin au maitre-nageur sauveteur

Dans le cadre de la mise à disposition du bassin et des installations de la piscine de St Georges du Vièvre au Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2025, une convention est mise en place afin de permettre l'enseignement de la natation et de l'aquagym. Cette convention permet de définir les conditions et modalités de la mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition de la piscine avec le Maitre-Nageur Sauveteur recruté pour la saison 2025. Cette convention prendra effet du 01 juillet 2025 au 31 aout 2025.

RESSOURCES HUMAINES **Créations/Suppressions de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition d'avancement de grade ;

Vu la nécessité de créer des emplois non permanents au sein du SAAD ;

Vu la nécessité de modifier le temps de travail de 4 agents sociaux ;

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 mars 2025.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de créer :

Créations/suppressions d'emplois permanents

Service	Suppressions/Anciennes situations	Créations	Temps de travail
TECVAC	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^e classe Au 27/10/2025	28 h
SPANC		Adjoint technique	35h

Modification durée hebdomadaire

Service	Grade	Situation ancienne Temps hebdo	Situation nouvelle Temps hebdo
AAD	Agent social	10 H	15 H
AAD	Agent social	10 H	15 H
AAD	Agent social	10 H	15 H
AAD	Agent social	15 H	20 H

Créations d'emplois non permanents

Service	Grade ou missions	Temps de travail
AAD	4 Agents sociaux	5 H

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Tableau des Effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CST en date du 17 mars 2025.

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, établit le tableau des effectifs ainsi :

EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
Grades						
FILIERE TECHNIQUE			34	3	27,07	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	4	1	4,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,00	0	1	-	Création au 27/10/2025

Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	Création Suppression au 27/10/2025
Adjoint technique ppal 2e classe	C	14,18	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	35,00	6	1	6,00	
Adjoint technique	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60	
Adjoint technique	C	14,31	1	0	0,41	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint technique	C	12,20	1	0	0,35	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
FILIERE ANIMATION			60	1	38,16	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	1	0	1,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,04	1	0	0,40	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	5	0	5,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint d'animation	C	26,70	1	0	0,76	
Adjoint d'animation	C	25,56	1	0	0,73	
Adjoint d'animation	C	23,33	3	0	2,00	
Adjoint d'animation	C	22,64	1	0	0,65	
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,74	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	20,93	1	0	0,60	
Adjoint d'animation	C	18,18	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	16,55	1	0	0,47	
Adjoint d'animation	C	13,60	1	0	0,39	
Adjoint d'animation	C	12,41	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	11,65	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	11,52	1	0	0,33	
Adjoint d'animation	C	10,28	1	0	0,29	
Adjoint d'animation	C	9,41	1	0	0,27	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,10	1	0	0,20	

Adjoint d'animation	C	6,90	1	0	0,20
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18
Adjoint d'animation	C	6,02	1	0	0,17
Adjoint d'animation	C	4,30	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	-
Adjoint d'animation	C	3,07	1	0	0,09
FILIERE ADMINISTRATIVE			16	1	15,19
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	3	0	3,00
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00
Rédacteur	B	30,00	1	0	0,86
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	5	0	5,00
Adjoint administratif	C	35,00	3	0	3,00
FILIERE MEDICO - SOCIALE			30	12	15,81
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	-
ATSEM ppal 2e classe	C	12,39	1	0	0,35
Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57
Agent social	C	25,00	4	1	2,86
Agent social	C	20,00	8	1	4,57
Agent social	C	15,00	9	2	3,86
Agent social	C	10,00	2	3	0,57
Agent social	C	5,00	0	2	-
Agent social	C	2,00	0	1	-
Agent social	C	1,00	1	0	0,03
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			140	17	96,23

EMPLOIS NON PERMANENTS					
Grades	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants		
FILIERE TECHNIQUE		0	1		
Adjoint technique	30,00	0	1		
FILIERE ANIMATION		2	4		
Adjoint d'animation	8,00	2	0		
Adjoint d'animation	4,23	0	1		
Adjoint d'animation	2,35	0	1		
Adjoint d'animation	35,00	0	2		
FILIERE ADMINISTRATIVE		2	0		
Attaché	35,00	1	0		
Rédacteur	35,00	1	0		
FILIERE SPORTIVE		0	1		
Educateur Activités Physiques et Sportives	35,00	0	1		
Apprentissage		1	0		
Environnement	35,00	1	0		
FILIERE MEDICO - SOCIALE		2	6		
Agent social	10,00	0	2		
Agent social	5,00	2	4		
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		7	12		

SYNDICATS

H. MORIN propose de voter les montants de participation concernant le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et le Syndicat Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine.

JC. BEAUCHE remarque une erreur de 1€ dans le montant versé au syndicat du bassin versant de la Touques.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

Participations 2025 aux Syndicats

Vu les demandes de participation des différents syndicats auxquels adhère la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, accepte de verser au titre de l'année 2025 :

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques :

La somme de 38 177.00 €, soit une participation de 4.00 €/Hab. x 9 544 Habitants.

Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique :

La somme de 8 282.80 € (soit une baisse de 4 181.00 €) détaillée ainsi :

- *Une participation de 0,30 € par habitant pour la Compétence Aménagement Numérique.*
- *Une participation de 0.10 € par habitant pour la Compétence Services et Outils Numériques.*
- *Population applicable au 1^{er} janvier 2024 retenue de 20707 habitants.*

Syndicat Mixte de Réalisation et Gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine (GAL) :

La somme estimative de 1500.00 €.

Ces dépenses sont inscrites au BP 2025.

H. MORIN propose de voter la participation du budget principal au budget annexe aide à domicile afin qu'il soit équilibré.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE A DOMICILE

FINANCES

Budget Annexe – Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge

Participation de la part du Budget Principal Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Monsieur le Président, le Conseil Communautaire décide de voter pour assurer l'équilibre du Budget Annexe - Service Aide à Domicile Lieuvin Pays d'Auge la participation du budget principal suivante :

90.000,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 747.

SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS

H. MORIN propose d'inscrire les crédits afférents au programme 2025 des enfouissements France TELECOM.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Enfouissements France TELECOM Programme 2025

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination au titre de sa programmation 2025.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
ST PIERRE DE CORMEILLES – DT 500153	Impasse de la Vallée Vata RD96	50 000.00 €	20 833.00 €
DRUCOUT – DT 500154	Rue de la Bouverie/Rue du Lavoir	55 000.00 €	22 917.00 €
ST SIMEON – DT 500155	Les Beaudoins Chemin du Triage du Bois	50 000.00 €	20 833.00 €
GIVERVILLE – DT 500156	Hameau de Viquemare	65 000.00 €	27 083.00 €
ASNIERES – DT 500157	Route de la Vacherie	45 000.00 €	18 750.00 €
ST GERMAIN LA CAMPAGNE – DT 500158	St Melain Le Bosc D131 TR2	30 000.00 €	12 500.00 €
EPAIGNES – DT 500159	La Heberdière	50 000.00 €	20 833.00 €
LIEUREY – DT 500160	Grande Rue	25 000.00 €	10 417.00 €
ST PIERRE DE CORMEILLES – DT 500161	Bas côte de Blangy/La Fontaine St Crépin D96	70 000.00 €	29 167.00 €
ST SIMEON – DT 500162	Route de Selles/Route d'Epaignes	45 000.00 €	18 750.00 €
HEUDREVILLE EN LIEUVIN – DT 500163	Rue des Quatre Fosses	50 000.00 €	20 833.00 €
TOTAL		535 000.00 €	222 917.00 €

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de ces opérations est subordonnée à l'accord qui s'exprime sous la forme de contributions financières telle que calculées dans le tableau ci-dessus et détaillées dans les conventions ci-après annexées.

Cette participation s'élève globalement à 222 917.00 €, étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président :

- à signer les conventions de participation financière.

- à signer tout éventuel avenant aux conventions concernées pouvant intervenir en cours de réalisation des opérations listées ci-dessus pouvant conduire à une répartition financière différente des contributions, dans la limite des crédits globaux figurant dans le tableau ci-dessus.

H. MORIN propose à l'assemblée de reconduire la convention avec initiative Eure, dispositif permettant d'aider les nouvelles entreprises (prêt d'honneur...).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Initiative Eure

Convention de partenariat 2025

Dans le cadre du développement économique du territoire, un partenariat est mis en place avec l'association Initiative Eure afin de compléter l'offre de financement des projets en création, accompagner les créateurs d'entreprises et renforcer la cohérence des interventions.

La présente convention définit le rôle et le fonctionnement de ce partenariat.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et de la commission des finances,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de signer la convention de partenariat 2025 avec Initiative Eure.*

- *Accepte de participer au financement annuel de l'association :*

20 367 habitants X 0.23 centimes + 450 € de cotisation, soit un total de 5 134.41 € net.

- *Autorise le président à signer la convention et tous les documents utiles.*

H. MORIN propose de fixer le montant de la subvention versée à l'association les Riverains de la Calonne ainsi qu'au Groupe Mammalogique Normand.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Subvention 2025

Après avis de la commission développement durable et de la commission des finances, Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions ci-dessous au titre de l'année 2025 :

Association des Riverains de la Calonne : 2.000 €.

Association Groupe Mammalogique Normand : 400 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- *Approuve le montant des subventions.*

- *Autorise le Président à signer les conventions avec les associations citées ci-dessus.*

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

H. MORIN propose de fixer les différentes subventions aux associations.

S. DURAND demande des précisions quant au calcul des subventions allouées.

M. BREQUIGNY explique que la commission examine les dossiers (trésorerie, dépenses et recettes de l'association) et propose un montant permettant d'équilibrer le budget de l'association.

S. DURAND informe l'assemblée que les communes sont elles aussi sollicitées par les associations.

M. BREQUIGNY répond que cela est possible pour les associations d'effectuer plusieurs demandes de subventions.

M. BREQUIGNY informe l'assemblée de la possibilité pour les familles d'obtenir une aide par le centre national du sport (50 euros). Cela est géré administrativement par l'association.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Vie Associative et Culturelle Subventions 2025 aux Associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- *Arrête comme suit la liste des subventions attribuées aux associations du territoire de la Communauté de Communes relatives à la compétence vie associative et culturelle :*

<i>Association</i>	<i>Montant</i>	<i>Association</i>	<i>Montant</i>
<i>Boxing Club Cormeillais</i>	<i>2 800</i>	<i>AS Collège de Cormeilles</i>	<i>1 500</i>
<i>Club de Karaté Cormeilles</i>	<i>2 500</i>	<i>AS Collège de Thiberville</i>	<i>1 500</i>
<i>Cormeilles Muay Thai</i>	<i>8 000</i>	<i>Rando Calonne</i>	<i>300</i>
<i>Courtonnegloskaratédo - section Lieurey</i>	<i>600</i>	<i>Rando Drucourt Sentiers</i>	<i>500</i>
<i>Judo Club de Lieurey</i>	<i>6 000</i>	<i>Rando Les sabots noenais</i>	<i>300</i>
<i>Ryobukai Karaté Club Thiberville</i>	<i>500</i>	<i>Tennis Club Lieuvain</i>	<i>4 000</i>
<i>Basket Cormeillais</i>	<i>2 200</i>	<i>Tennis de Table Thiberville</i>	<i>900</i>
<i>Basket Thibervillais</i>	<i>800</i>	<i>Tennis de Table Fresne Cauverville</i>	<i>950</i>
<i>Sport et Détente</i>	<i>2 000</i>	<i>La Stéphanoise Tennis de Table</i>	<i>800</i>
<i>Sport et Nature de la Calonne</i>	<i>2 000</i>	<i>Bibliothèque Cormeilles</i>	<i>4 000</i>
<i>Club Cycliste Cormeillais</i>	<i>1 000</i>	<i>Les dévoreuses de livres</i>	<i>1 000</i>
<i>La ronde cycliste Thibervillaise</i>	<i>1 700</i>	<i>Groupe Astronomie</i>	<i>965</i>
<i>Undirectional</i>	<i>2 000</i>	<i>Campagn'art et Compagnie</i>	<i>1 000</i>

Urban Lexodance	500	Jumelage - Corneilles / Allemagne	1 500
Les Cavaliers du Vièvre	6 500	Jumelage - Corneilles / Pays de Galles	2 500
Club motocycliste Thibervillais	2 000	Ecole de Musique de Montfort / Risle	4 000
Pétanque Thibervillaise	300	Ecole de Musique et Danse de Corneilles	7 000
Pick'Eure Ball	450	Mélodies en Auge	1 500
HLC Thiberville	1 000	Schola grégorienne du vièvre	300
Spid'Eure	1 000	Ass. Culturelle d'Epaignes	1 200
Fitness Club	3 000	Autour du lavoir	400
Thib Gym Club	1 000	Les Musicales de Corneilles	5 500
Union Sportive Corneilles Lieurey	8 500	Cie de l'Homme de Bois	500
Football Epaignes	4 000	Cie du Belouga	5 000
Football St Georges du Vièvre	4 000	Cie Les compagnons butineurs	8 500
Football St Germain la Campagne	6 000	Cie théâtre des 3 Gros	35 000
Sporting Club Thiberville	10 000	Loisirs et Culture Vièvre Lieuvin	2 500
Gymnastique - Danse BF	300	Ecole des Jeunes Sapeurs Pompiers de Corneilles	1 500
Gymphile Drucourt	300	Amicale du personnel CCLPA	9 500
Gymnastique S.G.D.V.	300	Foyer Rural du Lieuvin	5 000
Gymnastique Volontaire de S.M.D.F.	300	Ass. Sangeminoise du cheval	4 000
A.M.C.T.	43 000	TOTAL	237 665

- Autorise le président à signer les conventions avec les associations ci-dessus citées.
Toute demande complémentaire de subvention sera soumise au conseil communautaire.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

H. MORIN propose d'allouer des subventions à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure (MILOE) et à l'Association des Loisirs Éducatifs de Thiberville (ALECT) au titre de l'année 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION
Subventions 2025

Monsieur le Président présente les subventions au titre de l'année 2025 que la commission enfance jeunesse orientation et la commission des finances proposent d'attribuer :

Mission Locale Ouest de l'Eure (MILOE) :

- 1,15€ x 20707 habitants (Préfecture 01/2025) = 23 813,05 €. Cette somme est inscrite au BP 2025.

Association des Loisirs Éducatifs de Thiberville (ALECT) :

- Subvention annuelle de 25 000 € inscrite au BP 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Accepte de verser les subventions ci-dessus énumérées.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires au versement de ces subventions.

TRANSPORTS SCOLAIRES – MOBILITE

H. MORIN informe l'assemblée que la commission transports scolaires mobilité propose de supprimer la participation de 30€ versée aux familles dans le cadre du transport scolaire.

H. MORIN propose à l'assemblée de valider le règlement régional du transport scolaire ainsi que les tarifs 2025/2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Transports Scolaires
Tarifs

La Région Normandie a décidé de retenir pour la rentrée scolaire 2025/2026 les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

	TARIF REGIONAL	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà de 500 €
Quotient familial		
Lycée/CFA/MFR	65 €	140 €
Collège	65 €	140 €
Ecole Maternelle	32.50 €	70 €
Ecole Primaire	32.50 €	70 €
Interne	32.50 €	70 €

Le Conseil Communautaire :

- Valide le règlement du Transport Scolaire mis en application par la Région Normandie.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION

H. MORIN présente à l'assemblée une demande de financement du projet de micro-crèche.

G. LARCHER ajoute qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement avait été allouée à la MAM de Saint-Pierre-De-Cormeilles.

La crèche du TORPT n'a pas reçu de financement de la CCLPA.

MP. LEBLANC explique que cette demande est motivée du fait que la CAF cesse ses financements dans le cadre de création de micro-crèches privées.

JN. JOUBERT estime qu'il convient de faire attention car en acceptant un tel financement, cela serait exemplaire.

MP. LEBLANC trouve que cela pourrait être judicieux d'aider ce type de création de structure dans la mesure où la CCLPA n'a pas les moyens d'investir dans ce type de projet.

G. LARCHER propose de questionner la CAF sur les aides allouées pour financer ces projets.

H. MORIN propose que ce point soit préalablement étudié par la commission SEJO avant une éventuelle délibération en conseil communautaire.

DEVELOPPEMENT DURABLE

H. MORIN propose de proroger le dispositif de lutte contre le frelon asiatique en signant de nouveau la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Frelon Asiatique

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire la nécessité de mettre en place une lutte collective contre le frelon asiatique.

A cet effet, Monsieur le Président propose de signer une convention avec le Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS) qui met en place une plateforme de lutte collective contre le frelon asiatique (numéro de téléphone unique, site internet, référencement de prestataires, regroupement des aides financières...). Le montant de la participation annuelle de la CCLPA pour l'animation de cette plateforme est de 1000 €.

Monsieur le Président propose également de compléter l'aide financière du Département de l'Eure en apportant une aide complémentaire permettant un reste à charge nul pour les propriétaires des terrains où un nid de frelon asiatique serait présent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention avec le GDS.*
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.*

ENFANCE JEUNESSE

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient de reconduire les conventions de partenariat avec les collèges de Thiberville, Montfort sur Risle et Cormeilles dans le cadre de nos interventions (ateliers éducatifs proposés par les référents des secteurs jeunes de la collectivité en direction des collégiens).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

ENFANCE JEUNESSE

Convention de partenariat Ateliers Educatifs Collèges 2025-2028

Monsieur le Président précise que, depuis plusieurs années, des ateliers éducatifs sont proposés par les référents des secteurs jeunes de la collectivité en direction des collégiens.

Ils sont organisés en étroite collaboration avec les collèges de Thiberville, Montfort sur Risle et Cormeilles. A ce titre des réunions de préparation et de bilans sont organisées chaque année. Ces temps d'animation sont organisés sur des temps de permanence et/ou des temps dégagés par l'établissement au sein du collège ou en dehors du collège.

Les élèves doivent être volontaires pour participer à ces temps qui pourront être menés en partenariat avec du personnel éducatif de l'établissement.

La précédente convention étant arrivée à son terme, il convient de renouveler celle-ci pour 3 ans et de préciser les engagements réciproques (collectivité et collège).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- *Accepte de valider la convention cadrant l'organisation des ateliers éducatifs pour les années scolaires 2025-2026, 2026-2027, 2027-2028.*

FINANCES

H. MORIN informe les délégués que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et qu'il convient de prévoir cela au budget 2025.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Provisions pour créances douteuses

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget des créances irrécouvrables qui correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à terme et qui finalement aboutiront à une demande d'admission en non-valeur.

Monsieur le Président propose d'inscrire au budget principal et aux budgets annexes 2025 les montants prévisionnels suivants :

Budget principal (51000) : 8.000,00 €

Budget annexe SAD (51001) : 2.000,00 €

Budget annexe SPANC (51005) : 5.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Accepte la proposition du Président de constituer une provision pour créances douteuses sur chacun des budgets 2025 et d'y inscrire à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants » les montants cités ci-dessus.

SECTION FONCTIONNEMENT – RECETTES

TARIFS

H. MORIN propose de fixer les tarifs relatifs à la piscine intercommunale, aux accueils du service enfance jeunesse ainsi que les tarifs liés à l'instruction des demandes d'urbanisme.

H. MORIN précise à l'assemblée que face à une demande croissante d'inscriptions d'enfants au sein des périscolaires et à un manque de personnel lié aux grandes difficultés d'embauche, nous sommes désormais amenés à refuser certaines inscriptions dans nos structures périscolaires en cas de dépassement du plafond autorisé. Les familles concernées seront placées sur une liste d'attente. Un mail a été envoyé aux familles pour les informer de cette mesure.

Afin de responsabiliser davantage les familles et de limiter les absences non justifiées, il est proposé de modifier le règlement intérieur des accueils périscolaires.

Cette modification consisterait à renforcer les mesures déjà en place concernant les absences. Actuellement, le paiement de l'accueil est déjà requis lorsqu'un enfant est inscrit mais absent, sauf en cas de justificatif valable (certificat médical, etc...). Cette mesure existe mais n'est pas systématiquement appliquée. La modification proposée vise à ajouter une pénalité financière supplémentaire en cas d'absences répétées, et à terme, une interdiction d'inscription aux accueils périscolaires pour les familles ne respectant pas ces règles.

G. LARCHER ajoute que la commission enfance jeunesse sera chargée de travailler sur la modification du règlement intérieur.

A l'unanimité, ces délibérations sont adoptées.

Equipements Collectifs Piscine – Tarifs 2025

Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs de la piscine :

Entrée – 12 ans : 2.50 € (Tickets verts)

Entrée + 12 ans : 3.50 € (Tickets jaunes)

Carte d'abonnement de 6 entrées dont 1 gratuite :

Entrée – 12 ans : 12.50 € (Carnets verts)

Entrée + 12 ans : 17.50€ (Carnets jaunes)

Centres de Loisirs hors territoire Lieuvin Pays d'Auge : le paiement s'effectue au moyen d'un titre de recettes émis par l'ordonnateur à la fin de la saison :

Enfants et accompagnateurs : 1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Valide les tarifs de la piscine ci-dessus cités.

ENFANCE JEUNESSE - ORIENTATION
Tarifs et modalités 2025 de participation des familles

Après avis de la commission enfance jeunesse orientation et de la commission des finances, Monsieur le Président présente au conseil communautaire les tarifs du service enfance jeunesse qui sont fixés dans le tableau annexé à cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer les tarifs annexés à cette délibération à compter de la session d'été 2025.

ASURHA (Urbanisme)
Fixation des tarifs 2025 du service urbanisme

Vu l'article 5 du Règlement de service du Service Urbanisme,

Sur proposition de la commission ASURHA et de la commission des finances, le Conseil Communautaire décide de reconduire les mêmes tarifs que l'an passé, à savoir :

Actes	Coût unitaire 2025
Cub	80,00 €
DP	140,00 €
PD	160,00 €
PC	200,00 €
PA	250,00 €

Les communes concernées par la tarification de ce service sont :

BARVILLE	ST CHRISTOPHE SUR CONDE
LE BOIS HELLAIN	ST ETIENNE L'ALLIER
CORMEILLES	ST GEORGES DU VIEVRE
EPAIGNES	ST GERMAIN LA CAMPAGNE
FORT MOVILLE	ST GREGOIRE DU VIEVRE
LA LANDE ST LEGER	ST MARTIN ST FIRMIN
LIEUREY	ST PIERRE DE CORMEILLES
MALOUY	ST SIMEON
MARTAINVILLE	ST SYLVESTRE DE CORMEILLES
LA NOE POULAIN	LE THEIL NOLENT
ST BENOIST DES OMBRES	THIBERVILLE

FINANCES – VOTE DES TAUX

H. MORIN propose de fixer les taux d'imposition de 2025.

H. MORIN informe que les bases ont augmenté de 1.7%.

H. MORIN informe l'assemblée que la commission des finances a très majoritairement votée pour 1% d'augmentation.

H. MORIN propose donc d'augmenter les impôts de 1% (1 contre : G. SEBIRE).

J. LESAULNIER demande des précisions sur le « COCO », coefficient correcteur.

H. MORIN explique que ce coefficient correcteur est égal au rapport entre les ressources TFPB communales après réforme corrigées du différentiel TH-TF et les Ressources TFPB communales avant réforme.

S. DURAND demande comment sera calculée la TEOMI pour les logements vacants.

P. LEGROS informe que la taxe comprendra une part fixe et une part incitative (au nombre de levées).

Les délibérations sont approuvées à la majorité.

FINANCES

Vote des taux d'imposition 2025

Vu le projet de Budget 2025 présenté par le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis 2020 le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus par suite de la réforme de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'à partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code Général des Impôts ;

Monsieur le Président informe le conseil que la commission des finances, à la majorité, propose d'augmenter les taux de 1 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

✓ de voter une augmentation des taux de 1 % pour les quatre taxes suivantes : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties, Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises.

✓ De fixer pour chacune des quatre taxes les taux suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) :	11,14 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) :	26,83 %
- Taxe d'Habitation	9,85 %
- Taux CFE :	9,17 %

✓ De fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises de zone comme suit :

- Taux CFE de zone :	20.18 %
----------------------	---------

Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères
Fixation des taux

Vu le projet de budget 2025 ;

Vu la délibération du 11 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération du 25 mars 2019 instituant le Zonage Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Le Conseil Communautaire décide :

- *De fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivants pour l'année 2025 :*

Zones	Communes	Taux 2025
N°1	Asnières, Bailleul la Vallée, Barville, Bazoques, Le Bois Hellain, Boissy Lamberville, Bournainville-Faverolles, La Chapelle Bayvel, La Chapelle Hareng, Drucourt, Duranville, Epaignes, Epreville En Lieuvin, Le Favril, Folleville, Fontaine La Louvet, Fort-Moville, Fresne-Cauverville, Giverville, Heudreville en Lieuvin, La Lande Saint Leger, Lieurey, Malouy, Martainville, Morainville Jouveaux, Noards, La Noé Poulain, Piencourt, Les Places, Le Planquay, La Poterie-Mathieu, Saint Aubin de Scellon, Saint Benoit des Ombres, Saint Christophe sur Condé, Saint Etienne l'Allier, Le Mesnil Saint Jean, Saint Georges du Vièvre, Saint Germain La Campagne, Saint Grégoire du Vièvre, Saint Mards de Fresne, Saint Martin Saint Firmin, Saint Pierre de Cormeilles, Saint Pierre des Ifs, Saint Siméon, Saint Sylvestre de Cormeilles, Saint Vincent du Boulay, Le Theil Nolent, Thiberville, Le Torpt, Vannecrocq	12.92 %
N°2	Commune de Cormeilles	13.81 %

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

H. MORIN propose d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à 80 000€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vote du produit de la Taxe GEMAPI

(Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

De manière à financer cette compétence, Monsieur le Président rappelle que, par délibération 2022/086 du 26 juin 2022, la Communauté de Communes a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI.

Le montant maximal susceptible d'être perçu ne peut excéder 40 € par habitant (ex : pour l'année 2025, l'enveloppe maximale peut atteindre 826 560 €).

Le produit de la taxe doit être arrêté chaque année avant le 15 avril.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

*-Décide d'arrêter le produit de la Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à **80 000 €** pour l'année 2025,*

-Charge Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision auprès des services fiscaux et préfectoraux.

TOURISME COMMUNICATION

H. MORIN propose de fixer les tarifs de la taxe de séjour applicables en 2026.

H. MORIN informe le conseil que le territoire dispose de nombreux gîtes.

E. LEROUX ajoute qu'à contrario le nombre élevé de gîtes crée un manque de logement pour la population.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

TOURISME COMMUNICATION

Taxe de séjour

Le Président de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge expose les dispositions des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour :

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu les articles 129 et 140 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Article 1 :

La communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- *Palaces,*
- *Hôtels de tourisme,*
- *Résidences de tourisme,*
- *Meublés de tourisme,*
- *Village de vacances,*
- *Chambres d'hôtes,*
- *Auberges collectives,*
- *Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,*
- *Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,*
- *Ports de plaisance,*
- *Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.*

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge</i>
<i>Palaces</i>	<i>4,90 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles</i>	<i>3,60 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles</i>	<i>2,60 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles</i>	<i>1,70 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles</i>	<i>1,00 €</i>
<i>Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives</i>	<i>0,80 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</i>	<i>0,60 €</i>
<i>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance</i>	<i>0,20 €</i>

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 5 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;*
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;*
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.*
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne*

Article 6 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- *avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril.*
- *avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août.*
- *avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre.*

Article 7 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer les nouvelles modalités d'application de la taxe de séjour citées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2026.

RESEAUX ROUTIERS

H. MORIN propose d'augmenter le fonds de concours de 10% instauré par la CCLPA dans le cadre du financement des travaux neufs de voirie et de la pose des enrobés.

JP. CAPON propose de passer ce fonds de concours à 20%.

P. TOUZE estime que cela devrait être discuté au sein des conseils municipaux.

JP. CAPON répond que cela est une décision qui relève du conseil communautaire.

T. PARREY trouve cela injuste pour les travaux ayant été repoussés de 2024 à 2025 d'autant plus que peu de DETR a été attribuée au territoire de la CCLPA et insiste sur le fait que cette compétence sert à tous les habitants.

J. DUCLOS est favorable à cette augmentation et pense que les fonds de concours pourraient être élargis à d'autres projets intercommunaux.

MP. LEBLANC répond que c'est déjà le cas. La commune d'Epaignes participera à hauteur de 20% au financement du gymnase.

F. DELABRIERE demande s'il est possible de proposer une augmentation de 15% en 2025 suivie de 20% en 2026.

S. DUVAL propose de modifier le règlement en prévoyant une modalité permettant d'augmenter le pourcentage de participation dans le cadre de demandes de travaux récurrents.

H. MORIN estime ce système trop compliqué.

J. LESAULNIER regrette que la commission restreinte de la compétence voirie ne soit pas régulièrement réunie.

R. LAFFAY trouve cette augmentation justifiée mais préjudiciable pour des communes comme Drucourt qui ont un projet reporté de 2024 à 2025.

JC. BEAUCHE trouve que les réparations en enrobé ne sont pas toujours justifiées et que cela est un peu trop luxueux.

JP. CAPON répond que les réparations de rive sont obligatoires.

A la majorité, le conseil fixe le fond de concours à 15% pour 2025 et 20% pour 2026 (pour maintien à 10% : 8 voix, 15% puis 20% : majorité).

RESEAUX ROUTIERS

Fonds de Concours.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, permettant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui caractérisent les ECPI et un assouplissement des conditions de versement de fonds de concours entre les communes et l'ECPI dont elles sont membres ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V ;

Vu les travaux de voirie engagés chaque année sur les routes du territoire intercommunal, le Président rappelle qu'un fonds de concours a été mis en place entre les communes et la communauté de communes destiné au financement des travaux neufs de voirie et de la pose des enrobés (toutes les plus-values liées à l'ornement, confort esthétique ou visuel – ex : enrobé rouge, pavés, etc. seront à la charge de la commune) à hauteur de 10 % du montant HT ;

Vu les efforts financiers consentis chaque année par la Communauté de Communes pour maintenir un programme ambitieux de travaux ;

Monsieur le Président propose, sur avis de la commission des finances, d'augmenter ces fonds de concours à hauteur de 20% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide de passer les fonds de concours des communes de 10% à 15 % du montant HT afin de participer aux travaux neufs de voirie et aux travaux de pose d'enrobés pour l'année 2025 ;

-Décide de passer les fonds de concours des communes de 15% à 20 % du montant HT afin de participer aux travaux neufs de voirie et aux travaux de pose d'enrobés à compter de l'année 2026 ;

-Autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre l'ECPI et les communes afin de fixer les modalités de participation compte tenu du coût de chaque opération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN propose à l'assemblée, suite à la dissolution du budget annexe du bâtiment d'accueil d'activités économiques de la ZA La Bellerie, de reprendre les résultats excédentaires dans la section fonctionnement du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Reprise des résultats du Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes 51006 (M4)

Considérant la délibération n° 2024-283 du 15 octobre 2024 actant la dissolution du budget annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques - Zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes au 31 décembre 2024,

Considérant les résultats excédentaires du budget annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques - Zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes s'élevant à la somme de **64.935,06 €** en section de fonctionnement et de **162.743,57 €** en section d'investissement,

Le Conseil Communautaire accepte :

-de transférer les soldes excédentaires d'un montant de 64.935,06 € en section de fonctionnement et de 162.743,57 € en section d'investissement du Budget annexe « BAAE ZA La Bellerie à Epaignes » vers le Budget principal ;

-d'inscrire ces reprises sur les comptes du budget principal suivants :

Fonctionnement recettes	Chapitre 002 Opération réelle	-	002-07/01 (Résultat de fonctionnement reporté)	+64.935,06 €
Investissement recettes	Chapitre 001 Opération réelle	-	001-07/01 (Résultat d'investissement reporté)	+162.743,57 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES

FINANCES

H. MORIN présente à l'assemblée le programme d'investissement 2025 notamment en matériel divers, véhicules, logiciels, matériel informatique et travaux divers d'aménagement.

JC. BEAUCHE relève une erreur dans le tableau. Celle-ci sera corrigée.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal et budgets annexes Acquisition de matériels et travaux divers

Vu les projets de Budget 2025, Monsieur le Président propose de signer les devis et contrats à venir s'y rapportant :

Affaires Générales				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Matériel informatique/capacité et protection	Consultation à venir	28.333,33	34.000,00	21838
Téléphonie	Consultation à venir	416,67	500,00	2185

Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Matériel informatique	Consultation à venir	1.666,67	2.000,00	21838
Enfance jeunesse Orientation				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Matériel de transport	Consultation à venir	37.500,00	45.000,00	21828
Matériel informatique	Entreprises diverses	3.333,33	4.000,00	21838
Mobilier	Entreprises diverses	12.500,00	15.000,00	21848
Matériel électroménager et électronique	Entreprises diverses	3.333,33	4.000,00	2188
Equipements sportifs				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Remplacement d'une porte Gymnase de Corneilles	Thermo Acoustique	4.693,00	5.631,60	21314
Création de cloisons et plafond Gymnase de Thiberville	BLM Charpente Bois	1.155,94	1.155,94	21314
Installation de protections murales Gymnase de Thiberville	Idequipe Sport	3.169,00	3.802,80	21314
Réseaux routiers				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Groupe unibroyeur 1000	Noremat	10.200,00	12.240,00	215738
2 Souffleurs intégrés	Noremat	9.400,00	11.280,00	215738
Détecteur de métaux + casque	Quincaillerie Germain	520,40	624,48	215738
Meleuse	Setin	925,70	1.110,84	215738
Tronçonneuse	Paisant François	749,17	899,00	215738
Panneaux de signalisation	Consultation à venir	5.833,33	7.000,00	2158
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Licences Adobe Photoshop	Consultation à venir	1.916,67	2.300,00	2051
Droit d'utilisation modules cartes	IGN/Cirkwi	1.100,00	1.320,00	2051
Mise à jour du site internet Office	Kréa 3	2.245,00	2.694,00	2051
Panneaux signalétiques circuit équestre Thiberville	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2158
Matériel et outillage technique	Consultation à venir	3.333,33	4.000,00	2158
Matériel informatique	Consultation à venir	1.250,00	1.500,00	21838
Téléphonie	Consultation à venir	250,00	300,00	2185
Transports scolaires Mobilité				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Marquage au sol	Signaux Girod	10.200,00	12.240,00	2151
Acquisition de panneaux de signalisation	Consultation à venir	8.333,33	10.000,00	2158
Vie associative et culturelle				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article

Travaux divers	Consultation à venir	12.500,00	15.000,00	21314
SPANC				
Objet	Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Article
Acquisition d'un logiciel métier	Consultation à venir	25.000,00	30.000,00	2051
Aménagements extérieurs	Consultation à venir	8.333,33	10.000,00	21351
Travaux électriques et chauffage	Consultation à venir	16.666,67	20.000,00	21351
Matériel informatique	Consultation à venir	4.166,67	5.000,00	2183
Mobilier	Consultation à venir	833,33	1.000,00	2184
Matériel électroménager et électronique	Consultation à venir	833,33	1.000,00	2188

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président :

- A attribuer et à signer les devis et contrats présentés ce jour et à venir. Ces devis pourront faire l'objet d'actualisations après le vote du budget.

TOURISME

H. MORIN explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte des modifications techniques apportées au programme initial.

J. ENOS précise qu'il s'agit de l'installation d'un nouvel escalier ainsi que d'un nouveau bâtiment derrière les toilettes du site.

J. ENOS ajoute que la commune de Cormeilles rétrocède à l'euro symbolique un terrain afin d'y installer un parking et qu'il convient que le conseil délibère sur ce point.

JN. JOUBERT demande si le montant indiqué dans la maquette du contrat de territoire correspond aux dépenses liées au parking.

H. MORIN répond qu'il ne s'agit pas de cela mais d'une somme prévue pour la programmation artistique du site.

JN. JOUBERT demande si le parking sera réalisé sur une partie boisée.

J. ENOS répond que la délimitation parcellaire reste à faire.

JN. JOUBERT demande si une projection des coûts de fonctionnement du site a été réalisée. Qui sera chargé de la vinification ?

H. MORIN répond que le vin sera vendu et qu'un évènement autour de cela pourrait être envisagé.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les délibérations.

TOURISME

*Parcours Découverte à Cormeilles
Avenants au marché de travaux
Mise à jour plan de financement*

*La collectivité a inscrit dans le contrat de territoire la fiche-action « **Parcours Découverte à Cormeilles** ». Ce projet comprend la plantation de vignes, l'aménagement paysager, culturel et*

touristique du site (aménagement global) et la réhabilitation du four à chaux et sa valorisation (patrimoine à préserver).

Monsieur le Président explique qu'il convient de régulariser les marchés de travaux pour tenir compte de modifications techniques apportées au programme initial :

Ces avenants prennent en compte les modifications demandées ainsi que le nouveau coût financier.

- Proposition d'avenant 5 au marché de travaux - lot 6 : Aménagements extérieurs VRD équipements bois (SAS BUSSY TP).

Rappel du montant du marché après avenant 4 – Lot 6 :

Montant HT : 495 337.97 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 594 405.56€

Montant de l'avenant N°5 :

Montant HT : +21 196.20 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : + 25 435.44 €

Montant du marché après avenant 5 – Lot 6 :

Montant HT : 516 534.17€

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 619 841.00 €

- Proposition d'avenant 2 au marché de travaux - lot 7 : Aménagements paysagers (ID VERDE).

Rappel du montant du marché après avenant 1 – Lot7 :

Montant HT : 30 680.77 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 36 816.92 €

Montant de l'avenant N°2 :

Montant HT : - 2 018.00 €

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : - 2 421.60 €

Montant du marché après avenant 2 – Lot 7 :

Montant HT : 28 662.77€

Taux de la TVA : 20 %

Montant TTC : 34 395.32 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant N°5 du lot 6 énuméré pour une plus-value de 21 196.20 € HT.
- Approuve l'avenant N°2 du lot 7 énuméré pour une moins-value de 2 018.00 € HT.
- Autorise le Président à signer les avenant et le devis.

Les autres marchés de travaux restent inchangés :

• LOT 1 Electricité Plomberie.....	17 789.44 €	LEBELLOIS
• LOT 2 Désamiantage.....	8 110.00 €	AMAJYS
• LOT 3 Charpente bois couverture ardoises.....	27 562.29 €	DELAFOSSE
• LOT 4 Menuiseries intérieures et extérieures.....	28 898.72 €	ROCHER
• LOT 5 Maçonnerie carrelage.....	55 035.50 €	FERAL
• LOT 8 Sanitaires	62 614.00 €	SCT
• LOT 9 Eclairage/sonorisation.....	142 049.00€	TEAM
RESAUX		

Soit un montant total de travaux qui passe d'un montant initial de 830 898.13 € HT à 887 255.89€ HT
(+ 6.78 %)

- Le nouveau coût de l'opération se décompose ainsi :

MISSION	MONTANT HT
Etude : production graphique, estimation (effectuée)	6 076,00 €
Plans Topo (effectués)	5 015,00 €
Clôtures site (effectuées)	13 773,10 €
Préparation site pour plantation (effectuée)	26 008,00 €
Achat Vignes (effectué)	643,92 €
Fourniture plants (effectuée)	894,88 €
Plantation Vignes (effectuée)	4 924,00 €
Nettoyage du site + abattage arbres (effectués)	6 550,00 €
Fourniture et pose filets anti-lapins (effectuées)	2 754,00 €
Etude de marché (effectuée)	14 550,00 €
Maîtrise d'œuvre Atelier 2 Paysage (en cours)	28 750,00 €
Etude four à chaux (effectué)	5 000,00 €
Levé topographique (effectué)	800,00 €
Travaux de raccordement électricité/téléphone (effectués)	8 500,00 €
Travaux raccordement eau (effectués)	10 994,84 €
D Bouteiller Suivi chantier four à chaux (effectué)	9 000,00 €
Avenant 1 D Bouteiller suivi chantier four à chaux (effectué)	2 500,00 €
Permis de construire (effectué)	3 500,00 €
Etude assainissement (effectuée)	600,00 €
Mission SPS (effectué)	2 944,00 €
Contrôle Technique (effectué)	5 175,00 €
Etude Amiante (effectuée)	185,00 €
Raccordement Chambre pour fibre	3 129,80 €
Pré-fibrage four à chaux	2 105,91 €
LOT 1 électricité plomberie	18 668.25 €
Avenant 1 LOT 1moins-value	- 878.81 €
LOT 2 désamiantage	

LOT 3 charpente bois couverture ardoises	8 110.00€
LOT 4 menuiseries intérieures et extérieures	27 562.29 €
Avenant 1 LOT 4 plus-value	25 431.43 €
LOT 5 Maçonnerie carrelage	3 467.29 €
Avenant 1 LOT 5 plus-value	47 395.00 €
Avenant 2 LOT 5 plus-value	4 550.50 €
LOT 6 Aménagements extérieurs VRD équipement bois	3 090.00 €
Avenant 1 LOT 6 plus-value	516 534.17 €
Avenant 2 LOT 6 moins-value	5 738.50 €
Avenant 3 LOT 6 plus-value	- 36 528.34 €
Avenant 4 LOT 6 plus-value	35 871.42 €
Avenant 5 LOT 6 plus-value	1 944.00 €
LOT 7 Aménagements paysagers	+ 21 196.20 €
Avenant 1 LOT 7 plus-value	29 798.77 €
Avenant 2 LOT 7 moins-value	882.00 €
LOT 8 Sanitaires	- 2 018.00 €
Avenant 1 LOT 8	65 624.00 €
LOT 9 Eclairage Sonorisation	- 3 010.00 €
Avenant 1 LOT 9 plus-value	119 996.00 €
Avenant 2 LOT 9 plus-value	21 093.00 €
	960.00 €
TOTAL PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	1 051 629.34 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte le nouveau plan de financement.
- Autorise le Président à attribuer et à signer tous les avenants aux marchés et tous les documents afférents à ce dossier ainsi que tous les contrats et conventions à intervenir avec les concessionnaires.

TOURISME

Parcours Découverte à Cormeilles Acquisition Terrain et Aménagement Parking

Le parcours découverte à Cormeilles a accueilli ses premières manifestations en 2024, va accueillir un programme de manifestations plus étoffé en 2025 et va faire l'objet d'une mise en place d'une programmation artistique complète en 2026.

M. le Président rappelle la délibération 2024/307 en date du 3 décembre 2024 actant l'accord du conseil communautaire pour élaborer une programmation artistique en 2026 en faisant appel à Beaux-Arts Institute sous réserve d'obtenir la garantie de la réalisation d'un parking à proximité du site.

M. le Président donne lecture de la délibération 021/2025 en date du 24 février 2025 de la commune de Cormeilles qui explique que celle-ci s'étant portée acquéreur d'un terrain jouxtant le parcours découverte, elle propose de céder pour l'euro symbolique une bande de terrain le long de la clôture du parcours découverte afin d'y aménager un parking.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Accepte d'acquérir une bande de terrain, dont la surface reste à déterminer, auprès de la commune de Cormeilles pour l'euro symbolique.
- Autorise le Président à signer l'acte de vente ; le notaire pour la collectivité sera Me BAERT ; les frais seront séparés à hauteur de 50 % entre les deux parties.

- *Autorise le Président à lancer, à attribuer et à signer le marché de travaux pour l'aménagement du parking après signature de l'acte.*
- *Autorise le Président à signer le devis Beaux-Arts Institute comme évoqué dans la délibération 2024/307.*
- *Demande au Président de solliciter des subventions auprès de la Région et du Département dans le cadre du contrat de territoire 2023 – 2027, auprès de l'Etat et tous financeurs susceptibles de soutenir financièrement ce projet.*

Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

R. PEUFFIER évoque le projet de renaturation du Sebec sur sa commune. Il informe qu'il est contre le projet proposé car celui-ci supprime le seul parking du village.

H. MORIN propose d'organiser une nouvelle réunion avec les services de l'Agence de l'eau.

R. PEUFFIER regrette le manque de réactivité de l'agence de l'eau.

JC. BEAUCHE revient sur la taxe GEMAPI et demande quel service la gère.

J. ENOS répond que la GEMAPI dépend de la compétence développement durable.

JC. BEAUCHE souhaite informer l'assemblée d'un problème lié à des travaux de ruissellement sur les communes de Saint-Etienne-L'Allier et La-Noé-Poulain réalisés sans son consentement sur sa commune.

J. ENOS donne sa version des faits. Il s'agissait d'intervenir en urgence afin de limiter au plus vite un risque d'inondation. Une réunion a été organisée.

H. MORIN ajoute avoir demandé à J. ENOS de réaliser ces travaux afin de limiter le risque d'inondation chez une administrée. Il ne comprend pas le mécontentement de JC. BEAUCHE.

JC. BEAUCHE estime que les travaux ne sont pas corrects car le collecteur est sous-dimensionné.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

H. MORIN informe l'assemblée qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation énergétique du gymnase à Lieurey.

H. MORIN propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à ATELIER DE SAINT GEORGES – BRUNO SAAS ARCHITECTES – SAS D'ARCHITECTURE.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

Rénovation énergétique du gymnase à Lieurey

Attribution du marché de Maîtrise d'Œuvre

Monsieur Le Président a engagé une consultation de concepteurs pour arrêter le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui assurera la conception et le suivi des travaux de la rénovation énergétique du gymnase à Lieurey conformément à l'article L2123-1 du Code de la commande publique, et compte tenu d'un niveau de rémunération inférieur à 215 000,00 € HT.

Vu la délibération en date du 15 octobre 2024 portant sur la rénovation énergétique du gymnase à Lieurey ;

Un avis d'appel public à la concurrence n° 25-14540 est paru en date du 06/02/2025 et sur le profil acheteur de l'assistant à maîtrise d'ouvrage Eure Aménagement Développement : : <http://agysoft.marches-publics.info/>

12 équipes ont remis une offre. L'analyse établie par Eure Aménagement Développement, outre la conformité du dossier administratif, portait sur les éléments de jugement suivants indiqués au règlement de la consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.00 %
2-Valeur technique	60.00 %
2.1 - Qualité et pertinence du mémoire technique : • Méthodologie proposée pour chaque phase du projet, en distinguant la phase études et la phase travaux, avec une description détaillée des actions mises en œuvre à chaque étape. - 25% • Compréhension du contexte et des enjeux de la commande, illustrée par une justification de la démarche d'intervention, notamment à travers des références de projets similaires présentant des contraintes et/ou enjeux comparables. - 15% • Outils et méthodes de coordination avec la maîtrise d'ouvrage et les autres intervenants, incluant l'organisation des réunions, le suivi des documents et les modalités d'échanges. - 15% • Gestion des risques et anticipation des aléas, avec une identification des facteurs pouvant impacter les délais et les mesures préventives et correctives envisagées. - 10% • Prise en compte des enjeux environnementaux, en détaillant la démarche adoptée pour répondre aux exigences énergétiques du projet et limiter son impact écologique. - 5%	70%
2.2 - Qualité et pertinence de l'équipe dédié au projet : • Organisation de l'équipe de maîtrise d'œuvre : organisation opérationnelle, disponibilité, et cohérence du groupement le cas échéant. 10% • Qualifications et expériences des membres de l'équipe : compétence des intervenants au regard des formations, qualifications, expériences professionnelles notamment sur des marchés ou opérations similaires 20%	30%
2.3 – Phasage et délai de réalisation : • Proposition d'un planning détaillé distinguant la phase études et la phase de réalisation des travaux 10%	10%

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Pour rappel, le montant provisionné pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du gymnase est de **148 682,78 € HT, soit 178 419,34 € TTC.**

Vu le rapport d'analyse des offres en date du **12 mars 2025.**

Vu le récapitulatif des notes obtenues par les candidats :

Pli	Raison sociale	CP	Ville	Forfait € HT	Note Prix /40	Note Tech /60	Note /100	Classement
1	Christian Manière Architecture	27100	Le Vaudreuil	124 185,00 €	38,24	53,86	92,10	6
3	SARL Atelier 970	76190	Yvetot	156 720,00 €	30,30	51,82	82,12	11
4	En Act - Architecture	76260	Eu	184 670,00 €	25,72	60,00	85,72	10
5	M.V.T.	76000	Rouen	145 545,00 €	32,63	60,00	92,63	5
6	Quardina	78140	Velizy- Villacoublay	242 655,00 €	19,57	60,00	79,57	12
7	Atelier de St Georges - Bruno SAAS Architectes	76690	St-Georges- Sur-Fontaine	118 725,00 €	40,00	58,64	98,64	1
8	NCL Architectes	27120	Pacy-Sur-Eure	125 826,00 €	37,74	60,00	97,74	2
9	Socotec Smart Solutions - Ascaudit Groupe	93400	Saint-Ouen- Sur-Seine	127 000,00 €	37,39	56,59	93,98	3
10	Atelier G	76000	Rouen	170 974,00 €	27,78	60,00	87,78	9
11	Groupe 3 Architectes	76000	Rouen	142 728,02 €	33,27	60,00	93,27	4
12	Ateliers 6.24	76310	Sainte- Adresse	159 630,00 €	29,75	60,00	89,75	8
13	Lethelier Norcia Bellet Architecture - LNB	76000	Rouen	154 935,00 €	30,65	60,00	90,65	7

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à **ATELIER DE SAINT GEORGES – BRUNO SAAS ARCHITECTES – SAS D'ARCHITECTURE** constituée par :

ATELIER DE SAINT GEORGES – BRUNO SAAS ARCHITECTES – SAS D'ARCHITECTURE 1637 rue du Bout d'Aval 76690 ST GEORGES SUR FONTAINE	Architecte et mandataire Architecte, Paysage et OPC
MOTEEC INGENIERIE 30 chemin de la Planquette 76130 Mont Saint Aignan	Co traitant n°1 Economiste de la construction
WOR INGENIERIE 30 chemin de la Planquette 76130 Mont Saint-Aignan	Co traitant n°2 BET fluides, thermique, électricité, SSI, VRD
KUBE STRUCTURE 387 rue des Champs 76230 BOIS GUILLAUME BET Structure	Co traitant n°3 BET Structure
ACOUSTIBEL 114, rue du moulin à vent 76760 YERVILLE	Co traitant n°4 BET Acoustique

APPROUVE les bases du contrat à conclure entre la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge et l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- un marché de maîtrise d'œuvre conforme au Code de la Commande Publique.
- un taux de rémunération de **7,59 %**, soit **118 725,00 € HT** d'honoraires (le montant des travaux est estimé à **1 565 081,91 € HT**) pour une estimation totale de l'opération (toutes dépenses confondues) à **2 008 451,55 € HT**.

H. MORIN propose à l'assemblée de lancer les consultations afférentes au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) puis au marché de maîtrise d'œuvre (MO) concernant la construction d'un gymnase à Epaignes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS

Construction d'un Gymnase à Epaignes – Lancement des consultations Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'Ouvrage

Le Conseil Communautaire a inscrit la construction d'un gymnase à Epaignes dans le contrat de territoire 2023 – 2027.

Il convient aujourd'hui de lancer les consultations afférentes au marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) puis au marché de maîtrise d'œuvre (MO).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise le Président à lancer la consultation afférente à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), à attribuer et à signer le marché à intervenir.

- Autorise le Président à lancer la consultation afférente à la Maitrise d'Œuvre (MO), à attribuer et à signer le marché à intervenir.
- Sollicite sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.

H. MORIN propose de délibérer sur la fongibilité des crédits.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Budget Principal et budgets annexes Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57, la Communauté de Communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Président rappelle que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender dès que le besoin apparait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Dans ce cas le Président est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets.

SECTION INVESTISSEMENT – RECETTES

RESEAUX ROUTIERS

H. MORIN propose d'entériner la délibération relative au fonds de concours concernant les travaux voirie en section d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESEAUX ROUTIERS

Fonds de Concours.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 186, permettant une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui caractérisent les ECPI et un assouplissement des conditions de versement de fonds de concours entre les communes et l'ECPI dont elles sont membres ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 5214-16V ;

Vu les travaux de voirie engagés chaque année sur les routes du territoire intercommunal, le Président rappelle qu'un fonds de concours a été mis en place entre les communes et la communauté de communes destiné au financement des travaux neufs de voirie et de la pose des enrobés (toutes les plus-values liées à l'ornement, confort esthétique ou visuel – ex : enrobé rouge, pavés, etc. seront à la charge de la commune) à hauteur de 10 % du montant HT ;

Vu les efforts financiers consentis chaque année par la Communauté de Communes pour maintenir un programme ambitieux de travaux ;

Monsieur le Président propose, sur avis de la commission des finances, d'augmenter ces fonds de concours à hauteur de 20% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

-Décide de passer les fonds de concours des communes de 10% à 15 % du montant HT afin de participer aux travaux neufs de voirie et aux travaux de pose d'enrobés pour l'année 2025 ;

-Décide de passer les fonds de concours des communes de 15% à 20 % du montant HT afin de participer aux travaux neufs de voirie et aux travaux de pose d'enrobés à compter de l'année 2026 ;

-Autorise le Président à signer les conventions à intervenir entre l'ECPI et les communes afin de fixer les modalités de participation compte tenu du coût de chaque opération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN propose à l'assemblée, suite à la dissolution du budget annexe du bâtiment d'accueil d'activités économiques de la ZA La Bellerie, de reprendre les résultats excédentaires dans la section investissement du budget principal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

Reprise des résultats du Budget Annexe – Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques Zone d'Activité « La Bellerie » à Epaignes 51006 (M4)

Considérant la délibération n° 2024-283 du 15 octobre 2024 actant la dissolution du budget annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques - Zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes au 31 décembre 2024,

*Considérant les résultats excédentaires du budget annexe Bâtiment d'Accueil d'Activités Economiques - Zone d'activité « La Bellerie » à Epaignes s'élevant à la somme de **64.935,06 €** en section de fonctionnement et de **162.743,57 €** en section d'investissement,*

Le Conseil Communautaire accepte :

-de transférer les soldes excédentaires d'un montant de 64.935,06 € en section de fonctionnement et de 162.743,57 € en section d'investissement du Budget annexe « BAAE ZA La Bellerie à Epaignes » vers le Budget principal ;

-d'inscrire ces reprises sur les comptes du budget principal suivants :

Fonctionnement recettes	Chapitre 002 Opération réelle	-	002-07/01 (Résultat de fonctionnement reporté)	+64.935,06 €
Investissement recettes	Chapitre 001 Opération réelle	-	001-07/01 (Résultat d'investissement reporté)	+162.743,57 €

AFFAIRES GENERALES

H. MORIN présente la maquette du contrat de territoire.

H. MORIN tient à remercier la commune de Thiberville qui a décidé de renoncer à solliciter des financements dans la mesure où elle vient d'hériter de la somme de 10 millions d'euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

Contrat de Territoire 2023-2027

Annule et Remplace le délibération 2024/308 du 03 Décembre 2024

Monsieur le Président explique au conseil communautaire, que pour respecter les enveloppes financières attribuées par la Région et le Département, il convient d'ajuster les plans de financement inscrits dans la maquette financière du contrat de territoire présentée en conseil communautaire du 03 décembre 2024.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de valider la nouvelle maquette du contrat de territoire pour qu'elle puisse être présentée par la suite à la commission permanente du Département et de la Région avec notamment la convention juridique d'engagement valant contrat de territoire.

Monsieur le Président poursuit en indiquant que la signature officielle du contrat de territoire tripartite interviendra une fois l'ensemble des fiches-actions finalisées et conformes à la maquette financière délibérée en commissions permanentes.

Monsieur le Président termine en insistant sur le fait que chaque action du contrat fera l'objet d'un dossier de demande de subvention déposé auprès des financeurs avant le démarrage de l'opération (sauf dérogation exceptionnelle accordée sur demande motivée) et constitué des pièces listées dans les règlements des financeurs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Annule la délibération 2024/308.
- Valide la maquette du contrat de territoire annexée à cette délibération.
- Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire ainsi que la CTEC et ses éventuels avenants ainsi que tous autres documents afférents à ce contrat.

- Autorise le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la finalisation des dossiers inscrits au contrat de territoire relevant des compétences de la communauté de communes.
- Demande au Président de solliciter sur les opérations intercommunales des subventions de l'Etat, de la Région et du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière, en fonction des règles d'éligibilité.

Il est rappelé aux communes que tout projet sous maîtrise d'ouvrage communal inscrit au contrat de territoire doit faire l'objet d'une inscription au budget communal et doit être suivi et finalisé par les communes.

Adoption du Budget Primitif 2025

H. MORIN propose de voter le budget principal 2025.

A l'unanimité, la délibération est adoptée.

FINANCES

Adoption du Budget Primitif 2025

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Vu le projet de budget présenté par le Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adopter le Budget Primitif présenté pour l'année 2025 ;
- ✓ D'arrêter ce budget équilibré en dépenses et en recettes aux sommes de

15.010.147,00€ pour la section de fonctionnement

5.921.924,00€ pour la section d'investissement

QUESTIONS DIVERSES

R. LAFFAY évoque la nouvelle composition du conseil communautaire en 2026. Les communes de Saint-Pierre-De-Cormeilles et de Drucourt perdent un siège, les communes de Lieurey et Saint-Georges-Du-Vièvre gagnent un siège.

J. LESAULNIER mentionne que le nombre d'habitants renseigné pour le calcul des sièges est erroné.

H. MORIN répond qu'il contactera le préfet à ce sujet.

F. CHARTIER demande au Président de Région des informations concernant le budget régional.

H. MORIN répond que, comme bon nombre de collectivité, la Région a dû procéder à des coupes budgétaires notamment en investissement.

G. PARIS informe l'assemblée de départs en retraite de médecins généralistes sur le territoire et qu'il convient de travailler avec l'ARS pour devenir attractif aux yeux de futurs médecins. Il ajoute qu'une prime d'installation de 50 000 euros est proposé sur le territoire.

La séance est levée à 20h.

Le Président, Hervé MORIN

